

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BAS QUERCY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à 11 h 00,

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 10 septembre 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 13 Votants : 14 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Franck SEGONNE, Damien BONHOURE, Rémi BELREPAYRE, Benoit ARADES, André BRESSANGES, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Annie CAVAGNE, Alain GAMBAROTTO, Jérôme BERTRAND, Jean-Paul ROBERT, Guillaume FAURE, Laurent CARTAGENA.

Procuration : M. Thierry DELBREIL a donné procuration à M. Franck SEGONNE

Excusés : - **Absents** : M. Patrick GAYET, Mme Danièle DENEGRE, Mme Sophie MONTREDON, Mme Camille LOPITAUX, M. Mathieu LABARTHE, M. Philippe PERRY.

M. Jean-Paul ROBERT a été élu secrétaire.

Délibération n° 3 : RPQS 2025

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

 **Le Président,**
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DU BAS-QUERCY
Franck SEGONNE


Le Secrétaire de Séance
Jean-Paul ROBERT

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours

Publié le 24/09/2026 15:52 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/79630